

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 17 ventôse, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 17 ventôse, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 280;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30646_t1_0280_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

d'éloigner les âmes faibles de l'instruction populaire était de souffrir plus longtemps, l'office catholique dans un temple destiné à la Raison, et à l'instruction du peuple jusqu'alors groupé par les anciens préjugés du culte, lequel arrêté porte qu'il ne sera plus fait d'office dans ce temple les jours de dimanche.

De vrais sans-culottes ayant vû qu'au mépris dudit arrêté, le prêtre du lieu venoit d'y dire une première messe, et se préparait encore d'en dire une grande, se font transporter dans le temple et en ont d'abord enlevé le confessionnal pour en faire une guérite et se disposoient à abattre la croix du cimetière lorsque les citoyens Touhière, commissaire-ordonnateur et secrétaire du citoyen Guimberteau, représentant du peuple à Rouen, Desmalis, deuxième agent du même représentant et Godebin Jouvenet, membres de la de la société populaire de Rouen, qui passaient par ledit lieu, se sont approchés d'eux, les ont encouragés dans leur travail et ont harrangé le peuple qui, alors, a détruit dans le temple tous les hochets de la superstition. La municipalité, qui depuis longtemps souhaitoit de voir arriver le peuple à cette hauteur, s'y est aussitôt transporté, et a ensuite dressé procès-verbal des objets de cuivre et d'argenterie qui se sont trouvés dans cette cy-devant église et qui consistent, pour le cuivre, en quatre plats dont un grand, douze chandeliers et quatre attaches, un encensoir et sa navette, un autre encensoir argenté, un cœur, un bénitier, deux croix dont une argentée, un vieux ciboire, trois lampes et un bout de canon, aussi de cuivre, qui était au centre de la croix du cimetière.

L'argenterie restante dans ladite église, et consistante en un soleil, un calice et sa patène en vermeil, pesant dix marcs, deux calices, un ciboire, deux patènes, un lustre en argent pesant six marcs et demi avec deux petits vases en argent, servant à l'administration, lesquels n'ont point été pesés, étant enchassés dans du bois, le surplus de l'argenterie de ladite église ayant été portée au district du Pont-Audemer dès le 26 9^{bre} 1792, aux termes de la loi du 10 7^{bre} audit an, ainsi qu'il en résulte de la reconnaissance des administrateurs dudit district apposée au bas du procès-verbal dudit jour, les autres objets en linge et ornements n'ayant point été détaillés au présent, attendu qu'ils le sont déjà par un procès-verbal de la municipalité en date du 25 de juin 1792 dont du tout nous avons dressé le présent procès-verbal après nous être chargés de ladite argenterie pour être remise au citoyen Guimberteau, représentant du peuple à Rouen, et avons séquestrés les objets de cuivre pour être envoyés avec les cloches au lieu qui nous sera indiqué. [Suivent les signatures.]

P. c. c. : GUIMBERTEAU.

34

Une petite boîte venant de Fontenay-le-Peuple, sans lettre indicative, contenoit deux grands cuillers à ragoût, 12 couverts d'argent, une paire de boucles, un rosaire, deux boutons de manche, une décoration militaire

Un Saint-Esprit, deux crochets, une petite couronne montée de six pierres, trois paires de

boucles d'oreilles; le tout monté en pierres fausses; trois couteaux à viroles d'argent

Une petite couronne, une petite chaîne, un étui en or, et une montre: ces quatre derniers articles, en or (1).

35

Un membre fait lecture du procès-verbal de la séance du 17 ventôse

La rédaction en est adoptée (2).

36

« Le citoyen Cotte demande à conserver, dans la commune d'Emile, l'appartement qu'il occupe dans la maison nationale des ci-devant oratoriens et le jardin y annexé, pour y continuer ses observations météorologiques

« La Convention renvoie au comité d'instruction publique et à la commission des arts pour faire un rapport sur cet objet » (3).

[Emile, 17 vent. II. Au C. d'Instruction publique] (4).

« Citoyens,

J'habite la commune d'Emile, ci-devant Montmorency, depuis 30 ans; mon tems a été partagé entre les fonctions du culte catholique et les sciences: la météorologie surtout a fait ma principale occupation ce qui a fixé mon choix pour les observations qui y sont relatives, c'est le local que j'habite, et qui par son exposition est un des plus convenables à ce genre d'observations.

La déclaration que j'ai faite à ma municipalité que je cessois toutes les fonctions du culte catholique, me laisse la liberté de continuer des observations d'autant plus utiles qu'elles sont faites depuis un long espace de tems dans le même local et qu'elles servent de terme de comparaison à toutes celles qui se font dans les quatre parties du monde, et qui toutes me parviennent, comme étant le centre de la correspondance dans cette partie.

Je prie donc le Comité de proposer à la Convention nationale de m'autoriser à conserver l'appartement que j'occupe dans la maison des ci-devant Oratoriens sous le titre d'observation météorologique avec le jardin y est annexé. Je promets de m'y occuper uniquement des objets relatifs aux sciences qui ont fait les délices de ma vie, de continuer les ouvrages élémentaires que j'ai déjà publiés sur l'histoire naturelle, la physique et l'agriculture pour l'instruction de la jeunesse, et d'être fidèle à la parole que j'ai donnée de ne faire aucune fonction du culte catholique ni public, ni particulier, ayant détruit

(1) P.V., XXXIII, 168 et 188. B⁴ⁿ, 25 vent. (2^e suppl¹).

(2) P.V., XXXIII, 168.

(3) P.V., XXXIII, 168. Minute signée J. Debry (C 293, pl. 954, p. 33).

(4) F¹⁷ 1326, doss. 4, p. 2156.